



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 12 MAI 2022

**Direction régionale des Finances publiques  
des Hauts-de-France et du Département du Nord**

Division des Ressources Humaines  
82 avenue Kennedy – BP 70689  
59033 LILLE Cedex  
Téléphone : 03 20 62 42.42  
Mél. : drfip59@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur Régional  
des Finances publiques

A

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Affaire suivie par Christine DELMOTTE  
☎ 03 20 62 40 18  
christine.delmotte@dgifp.finances.gouv.fr  
Note départementale n° 19 /2022

**Objet** : Mouvement local de mutation des agents de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Cette note a pour objet d'ouvrir la campagne de mutation locale des **agents de catégorie B** à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et d'en préciser les modalités d'organisation.

Les mouvements de mutations à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 se déroulent dans le cadre des dispositions relatives à l'affectation nationale au département (règles dites « de la départementalisation » et selon les lignes directrices de la DRFIP).

Le mouvement national des agents de catégorie B a été publié sur Ulysse national le 29 avril 2022.

Dans ce contexte, j'attire votre attention sur le délai contraint (jusqu'au 13 JUIN 2022) pour formaliser votre demande de mutation locale dans l'application dédiée ALOA.

Ce délai est impératif afin que la division RH puisse élaborer les mouvements et vous en donner les résultats à la mi-juillet.

Les pièces justifiant des priorités demandées seront à fournir, en dématérialisé, dans l'application ALOA.

## **1- ORGANISATION DU MOUVEMENT LOCAL**

Depuis 2020, l'affectation nationale se fait au département selon des règles de gestion assises sur l'ancienneté administrative et la prise en compte de priorités.

Le mouvement local vise à affecter, en appliquant les mêmes règles, les agents au sein d'un service dans le département.

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'organisation du mouvement local des agents de catégorie B à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir :

- la collecte des vœux via l'appli ALOA qui permet la dématérialisation de la fiche de vœux ;
- la prise en compte des priorités liées au handicap et pour rapprochement dans le mouvement local ;
- les modalités de transmission par les agents des pièces justificatives ;
- le rappel des emplois pourvus au choix et les modalités de recrutement ;
- les opérations liées au Nouveau Réseau de Proximité ;
- les règles applicables aux agents concernés par les réorganisations de services et la suppression de leur emploi ;
- la priorité donnée aux agents internes à la direction par rapport aux nouveaux agents entrants ;
- le calendrier.

Les possibilités d'affectations locales et les postes implantés sont décrits en annexe 1.

## **2- DELAIS DE SEJOUR**

### **2-1 Délai de séjour**

La durée de séjour minimum dans l'affectation locale est fixée à deux ans.

Le décompte du délai de séjour tient compte aussi bien des mutations obtenues au niveau national qu'au niveau local.

Ainsi, un agent affecté au 01/09/2021, ne peut pas participer au présent mouvement (sauf exception).

Par suite, un agent qui obtiendrait une mutation locale au 1er septembre 2022 (suite au mouvement national ou au cours du présent mouvement local) ne pourra pas participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1er septembre 2023, sauf s'il rentre dans les cas d'exception prévus.

### **2-2 Délai de séjour spécifique**

- Délai de séjour de trois ans pour les postes de 1ère affectation.

- Délai de séjour de deux ans pour les postes de 1ère affectation en cas de promotion de C en B par liste d'aptitude ou concours interne spécial.

### **2-3 Exceptions aux délais de séjour**

- Les agents en situation de pouvoir bénéficier d'une priorité ont un délai de séjour réduit à un an :

- Handicap
- Rapprochement de conjoint ou de famille

- Le délai de séjour est levé pour les agents concernés par une réorganisation de service ou par une suppression d'emploi.

- Les agents ALD n'ont aucun délai de séjour et peuvent participer au mouvement local

## **3- CHAMP DU MOUVEMENT LOCAL**

- **DOIVENT obligatoirement participer au mouvement local :**

- les agents nouvellement affectés à la DRFIP Nord dans le cadre du mouvement national publié le 29 avril 2022.

- les agents concernés par une suppression d'emploi dans le cadre du dossier emplois 2022 ou par une réorganisation de service. Le cas échéant, ces agents pourront être contactés individuellement par la division des Ressources Humaines.

- **PEUVENT participer au mouvement local :**

- les agents dont l'affectation nationale n'a pas été modifiée, mais qui souhaitent changer de service au sein du département sous réserve de satisfaire à la condition du délai de séjour.

- les agents ALD qui souhaitent être affectés sur un poste fixe.

## **4- LA COLLECTE DES VOEUX VIA ALOA**

La collecte des vœux pour le mouvement local 2022 s'effectuera exclusivement et uniquement à partir de l'application de gestion des mouvements locaux (ALOA) accessible depuis l'espace RH des agents du portail métier.

La collecte des vœux via ALOA est présentée et détaillée en annexe 2. Il est très vivement recommandé de s'y reporter. Un guide en ligne est également disponible.

## **5- RÈGLES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES POSTES AU CHOIX**

Les emplois au choix dans le département du Nord figurent dans le référentiel des vœux ALOA avec l'indication du recrutement au choix.

S'agissant de la catégorie B, le seul service concerné est l' « Équipe départementale de renfort » (EDR).

Les agents souhaitant se porter candidats pour l'EDR doivent obligatoirement exprimer ce vœu en tête de leur demande dans ALOA.

Ce choix primera leurs autres vœux s'ils sont retenus.

Un agent **entrant** qui n'exprimerait que ce seul vœu et qui ne serait pas retenu, s'exposerait à se voir affecter dans un service qu'il n'aurait pas choisi.

C'est pourquoi il est recommandé d'exprimer plusieurs vœux.

Les modalités de sélection et d'affectation sont décrites en annexe 3.

## **6 - MODALITÉS D'AFFECTATION**

Les mutations locales seront réalisées au sein de deux mouvements : d'abord un premier mouvement pour les agents déjà affectés dans le département du Nord puis un second mouvement pour les agents arrivant dans la direction dans le cadre du mouvement national.

Sauf prise en compte de priorités personnelles, l'ancienneté administrative est le critère d'élaboration du mouvement local.

Des exceptions au principe de l'ancienneté pourront, le cas échéant, être mises en œuvre à titre dérogatoire et exceptionnel, en raison d'enjeux particuliers ou dans l'intérêt du service ou de l'agent.

### **6-1 La prise en compte des priorités liées à la situation personnelle**

Les priorités pour handicap et rapprochement peuvent être demandées par tous les agents participant au mouvement local à savoir les agents déjà en fonction dans la direction, les nouveaux arrivants et les stagiaires.

Les différentes priorités ainsi que les modalités de leur application sont décrites en annexe 4.

**Toute priorité doit être justifiée. Les pièces justificatives sont détaillées en annexe 4 bis.**

**Compte tenu des délais courts, l'attention est appelée sur la transmission rapide des pièces justificatives dans ALOA pour laisser le temps à l'examen critique par le service RH qui pourra le cas échéant revenir vers l'agent pour régulariser sa demande.**

### **6-2 Les modalités d'affectation au sein des services de direction**

Les agents souhaitant être affectés dans un service de Direction devront solliciter dans ALOA le service DIRECTION.

Ces agents doivent ensuite rédiger une fiche de souhaits (annexe 5), en précisant et en classant les divisions qu'ils souhaitent rejoindre par ordre de préférence. Cette fiche n'est qu'indicative.

Seuls les agents ayant effectivement obtenu un poste en Direction dans le cadre de l'élaboration des mouvements locaux verront leur fiche de souhaits examinée.

La fiche de souhaits devra être transmise au service RH local sur la balf dédiée (drfip59.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr) avec pour objet : « MUT 2022-B -NOM et Prénom de l'agent- Fiche de souhait direction ».

Les agents déjà affectés en direction souhaitant changer de division ne formalisent pas de demande dans ALOA.

Il leur suffira de remplir la fiche de « souhait Direction » (annexe 5) et de la transmettre au service RH local selon la modalité décrite ci-dessus.

En l'absence de précisions exprimées, la demande sera étudiée au regard de l'ensemble des services de Direction. Les services de direction qui peuvent être demandés figurent en annexe 6. Il s'agit d'une liste exhaustive. Au sein d'une division, l'affectation dans un service particulier, relève de l'organisation interne du responsable de division.

Les affectations au sein de la Direction, qui constitue un seul et même service, relèvent des mesures de gestion pour lesquelles le Directeur décide « souverainement ».

In fine, il est possible que l'agent se trouve affecté dans une division non demandée.

#### **ATTENTION APPELEE :**

\* Le Centre de Contact de Lille est rattaché à la division des particuliers.

Un agent qui sera affecté à la division des particuliers pourra se voir affecté indifféremment à la division des particuliers ou au centre de contact.

\* Le Service départemental de gestion des hébergés, bien que rattaché à la division SPL, bénéficie d'une ligne spécifique dans ALOA dans la mesure où il est situé à Douai.

En conséquence les agents, qui souhaitent postuler pour ce service doivent sélectionner la ligne spécifique dans ALOA.

**La fiche de souhaits Direction devra être adressée au plus tard le 13 juin 2022.**

## **7- SITUATION DES AGENTS ALD**

Les agents ALD sont invités à participer au mouvement local dans ALOA afin d'obtenir un poste en tant que titulaire. Ils recevront un courriel en ce sens de la division RH.

- Les agents ayant obtenu satisfaction à leur demande, sur leur service actuel ou sur un autre service de la direction, seront affectés sur ce service à compter du 1er septembre 2022.
- Les agents qui ne seront pas régularisés sur leur service ou qui n'auront pas obtenu une autre affectation demeureront « ALD locaux ».

## **8- SITUATION DES AGENTS « DETACHES » LOCAUX**

Dans le même esprit que le paragraphe précédent, les agents qui pour des raisons exceptionnelles et particulières sont actuellement détachés dans un service autre que leur service d'affectation sont instamment invités à régulariser leur situation en participant au mouvement local en vue d'obtenir comme titulaire le service sur lequel ils sont détachés.

Cette opération, outre qu'elle vise à les sécuriser, permet l'arrivée d'un remplaçant sur le service d'origine.

- Les agents ayant obtenu satisfaction à leur demande, sur leur service actuel ou sur un autre service de la direction, seront affectés sur ce service à compter du 1er septembre 2022.
- Les agents qui ne seront pas régularisés sur leur service ou qui n'auront pas obtenu une autre affectation demeureront « détachés ».

## **9- LES RÉORGANISATIONS DE SERVICE ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Les agents affectés dans des services restructurés ou concernés par une suppression d'emplois bénéficient de différentes priorités. Ces priorités sont de nature géographique (commune/direction) et fonctionnelle (service de même nature).

Ces règles s'appliquent à toute réorganisation de services qui s'accompagne de transfert(s) d'emploi(s).

Il en est ainsi notamment du transfert de charges entre services au sein d'une direction, du transfert de missions d'un service vers un autre service de la direction, s'accompagnant d'un transfert d'emplois.

Ces règles de priorités sont détaillées en annexe 7 et 8.

**9-1 – Les opérations du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) ou autres opérations de restructuration concernées par le mouvement local de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Les opérations du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) et autres opérations de restructuration concernées par le mouvement local de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont :

**A) Fermeture du CPS RELAIS au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**B) Opération NRP du 19 mai 2022**

- Fusion des SPF de CAMBRAI ET AVESNES SUR HELPE (absorbés) VALENCIENNES (absorbant) : création du SPF de Valenciennes avec bureaux distants à Cambrai et Avesnes sur Helpe.

**C) Les opérations NRP du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**1/ pôle gestion publique**

- \* Transfert de la mission hospitalière de la Trésorerie de Douai vers la trésorerie hospitalière du Cateau
- \* Transfert de la mission hospitalière de la Trésorerie de Denain vers la trésorerie hospitalière de Valenciennes
- \* Transfert de la gestion de collectivités CA Porte du Hainaut de la Trésorerie de Anzin vers la Trésorerie de Saint-Amand
- \* Création du SGC de DOUAI
- Fermeture des trésoreries suivantes :
  - Trésorerie de Douai municipale
  - Trésorerie de Sin le Noble
  - Trésorerie de Arleux
  - Trésorerie de Cuincy
- \* Création du SGC de ARMENTIERES
- Fermeture des trésoreries suivantes :
  - Trésorerie de Armentières
  - Trésorerie de Loos les Weppes
  - Trésorerie de La Bassée
  - Trésorerie de Quesnoy/Deule
  - Trésorerie de Annoeulin
- \* Création du SGC de VALENCIENNES
- Fermeture des trésoreries suivantes :
  - Trésorerie de Valenciennes
  - Trésorerie de Marly
  - Trésorerie de Anzin
  - Trésorerie de Condé/Escaut
- \* Fermeture du CGR de Lille au 31/12/2022 : Transfert de l'activité du CGR de Lille au CGR de Rennes – antenne de Fougères au 01/01/2023

Les agents du CGR de Lille ont bénéficié dans le cadre du mouvement national des priorités supra départementales pour rejoindre la mission ou un département limitrophe.

Les agents qui restent au sein du département des Hauts de France vont participer au mouvement local en bénéficiant des priorités prévues en cas de réorganisation de service afin d'être réaffectés dans un autre service

Toutefois, ils seront maintenus à l'issue du mouvement local au CGR de Lille jusqu'au 31/12/2022, date de fermeture du CGR de Lille.

## 2- pôle gestion fiscale

- Fusion des PCE et Transfert emplois vers SIE suivants :

### Attention appelée :

*Le dialogue social relatif à ce projet n'est pas encore intervenu.*

*Les opérations développées ci-dessous doivent se lire sous réserve de confirmation lors du CTL du 24 mai prochain.*

*Dans l'hypothèse de confirmation de ces opérations, les emplois suivants seraient transférés et les agents éventuellement concernés seront appelés à faire savoir leur souhait dans un délai restreint compte tenu des contraintes calendaires.*

L'information ci-dessous vise donc à favoriser leur réflexion.

\* Fusion des PCE de LILLE CITE, LILLE SECLIN, LILLE LOMME :

- création du PCE LILLE situé dans les locaux du centre des finances publiques de LILLE FIVES (Rue Pierre Legrand à Lille)

\* Fusion des PCE VALENCIENNES OUEST , de son antenne à CAMBRAI , du PCE VALENCIENNES EST, de son antenne située à MAUBEUGE, du PCE DOUAI : création du PCE VALENCIENNES situé dans les locaux du centre des finances publique de Valenciennes (rue Raoul Follereau à Valenciennes et antenne à Douai).

\* Fusion du PCE de TOURCOING et du PCE de ROUBAIX : création du PCE de ROUBAIX situé dans les locaux du centre des finances publiques de Roubaix (rue Charles Fournier à Roubaix) et bureau distant dans les locaux du centre des finances publiques de Tourcoing.

\* Transfert de la mission remboursement de crédit de TVA vers les SIE de la manière suivante :

	PCE Dunkerque/Hazebrouck	PCE Lille Cité	PCE Lille Lomme	PCE Lille Fives	PCE Douai	PCE Roubaix	PCE de Tourcoing	PCE de Valenciennes Est	antenne de Maubeuge	PCE de Valenciennes Ouest	antenne de Cambrai	total
SIE ARMENTIÈRES							1 A					1
SIE CAMBRAI											1 A	1
SIE DOUAI					1 A							1
SIE DUNKERQUE	2 A		1 B									3
SIE GRAND LILLE-EST		1 A										1
SIE LILLE-NORD		1 A										1
SIE LILLE-OUEST			1 A / 1 C									2
SIE LILLE-SECLIN				1 A								1
SIE ROUBAIX						2 A						2
SIE TOURCOING							1 A					1
SIE VALENCIENNES			1 B					1 A		1 A		3
total	2	2	4	1	1	2	2	1	0	1	1	17

\* Transfert de la mission relative à la liquidation des taxes d'urbanisme géré jusqu'au 31 août 2022 par le Ministère de la Transition Ecologique confiée au SDIF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

\* Transfert de la gestion de certaines taxes douanières vers les SIE Valenciennes, SIE Dunkerque, SIE Cambrai, SIE Lille Seclin, SIE Tourcoing, SIE Douai.

## 9-2 – Rappel des règles dans le cadre d'une opération de réorganisation de service

Les agents apparaissant dans l'un des périmètres des services restructurés au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (1er janvier 2022 pour le CPS Relais et 19 mai 2022 pour les SPF de Valenciennes, Cambrai, Avesnes /Hepes) DOIVENT obligatoirement participer au mouvement.

### 1) La détermination du périmètre et ses conséquences

En cas de réorganisation d'un service, tout agent inscrit par le Directeur dans le périmètre de la réorganisation de service doit participer au mouvement local. Pour figurer dans le périmètre de la réorganisation de service, l'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être affecté dans le service restructuré ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents ALD et les agents « détachés locaux » sont exclus du périmètre.

L'inscription des agents dans les différents périmètres des services restructurés est réalisé en lien avec les chefs de service. Les agents concernés en sont donc informés.

Un agent inscrit dans le périmètre d'une réorganisation de service bénéficie de différentes priorités dans les mouvements de mutation (voir détail ci-dessous § 2).

#### Situation des agents en position ALD ou de détachement dans les services fermés au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Les agents en position ALD ou de détachement actuellement affectés dans des services qui fermeront au 1<sup>er</sup> septembre 2022 devront également participer au mouvement, sans bénéficier des priorités liées à la réorganisation de service.

### 2) Règles applicables aux agents concernés par une réorganisation de services

Ces règles sont applicables à toute réorganisation de service qui s'accompagne de transfert(s) d'emploi(s).

#### - Délai de séjour

Le délai de séjour est levé pour les agents concernés par une réorganisation de service.

Par ailleurs, les agents concernés par une réorganisation de service au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pourront participer au mouvement de mutation à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sans que puisse leur être opposé le délai de séjour, et ce même s'ils ont obtenu une affectation qui leur convient au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### - Priorités en cas de réorganisation de service

Les agents bénéficient de priorités de nature géographique (commune/direction) et fonctionnelle (service de même nature).

Ces règles de priorités sont détaillées en annexe 7 et 8.

Si la réorganisation intervient sur la même commune, l'agent a l'obligation de suivre son emploi. Il a cependant la possibilité de demander un autre service ouvert au mouvement local sans bénéficier des priorités liées aux restructurations et en application des règles rappelées ci-dessous

## **10- LE CLASSEMENT DES DEMANDES ET L'ELABORATION DU MOUVEMENT**

Le classement des demandes est établi selon le principe de hiérarchisation des priorités.

▪ La priorité liée au handicap est une priorité absolue, elle prime toutes les autres, qu'elle soit demandée par un agent de la direction ou un nouvel arrivant.

▪ Les vœux des mutations seront répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents de la direction et ceux formulés par les agents arrivant dans la direction. Un premier mouvement est élaboré pour les vœux des agents déjà en poste sur le département. Un second mouvement est élaboré après ce mouvement pour les agents nouveaux entrant dans le département.

A l'intérieur de chaque groupe, les vœux prioritaires priment les vœux non prioritaires.

▪ Les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois viennent en deuxième et priment les priorités pour rapprochement.

▪ Dans le respect de la hiérarchie des priorités, l'ancienneté administrative connue au 31/12/2021 constituera le classement des demandes de mutation à l'intérieur d'une même priorité.

Le tableau en annexe 9 précise la hiérarchie des priorités.

A titre d'information, le tableau en annexe 10 indique les services présentant avant mouvement des vacances d'emploi. D'autres postes seront susceptibles d'être ouverts dans le cadre du mouvement local.

Le directeur pourra choisir de déroger à la règle de l'ancienneté pour répondre aux besoins des services ou à des situations spécifiques d'agents. Ces situations, marginales seront examinées au cas par cas.

▪ Les agents nouveaux entrants dont aucun vœu formulé dans ALOA n'aurait pu être satisfait, seront affectés d'autorité par la direction.

## **11 - LE CALENDRIER**

Les agents auront la possibilité de saisir les vœux dans **ALOA du 12 mai 2022 au 13 juin 2022** inclus.

Les agents absents des services pour une longue période (disponibilité, congé parental, CLD) seront informés par la division RH. Les agents absents pour une période courte (COM, CA030) seront informés par leur chef de service de l'ouverture de la campagne.

L'annexe 5, si l'agent est concerné, devra être transmise par la voie hiérarchique à la division des ressources humaines, pôle « gestion des carrières » **au plus tard pour le 13 juin 2022** délai de rigueur **exclusivement** :

- par messagerie à : [drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr)  
avec copie à : [christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christine.delmotte@dgfip.finances.gouv.fr),  
*il est demandé de préciser impérativement en objet du mail « **Mouvement local B** ».*

Le service gestion des carrières se tient à la disposition des agents pour toute question relative à ce mouvement local de mutation.

Je vous remercie de porter cette note à la connaissance des agents placés sous votre autorité (y compris les agents actuellement en congés de toute nature). Elle sera également diffusée sur Ulysse Nord.

---

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
par délégation

Agnès Teyssier d'Orfeuil  
Directrice du Pôle Ressources et Conditions au Travail

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste des affectations locales
- Annexe 2 : Présentation ALOA
- Annexe 3 : Affectation des Postes au choix
- Annexe 4 : Priorités Handicap et Rapprochement
- Annexe 4BIS : Pièces justificatives Priorités
- Annexe 5 : Fiche de souhaits Direction
- Annexe 6 : Liste des Divisions en Direction
- Annexe 7 : Priorités Réorganisations et suppression
- Annexe 8 : Règles Restructuration de service
- Annexe 9 : Récapitulation ordre des priorités
- Annexe 10 Liste des postes vacants